



Mairie

Boulevard Voltaire – B.P. 11 – 66200 ELNE Cedex

Tél : 04.68.37.38.39 / Fax : 04.68.22.80.73

www.ville-elne.com

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
Marché de service « Emission de carte d'achat »**

## **I- DESIGNATION DES PARTIES**

### **Entre**

La commune d'ELNE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 19/06/2024.

Ci-après désigné « la Commune »

### **Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE, établissement public, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération de Conseil d'Administration en date du 5/06/2024.

Ci-après désigné « le CCAS »

## **II- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune et le CCAS conviennent, par la présente convention de créer un groupement de commandes entre les deux parties susvisées, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la mise en place du marché de service « Emission de carte d'achat ».

La carte d'achat est un outil de commande et de paiement confié par l'ordonnateur à des personnels appartenant aux services placés sous son autorité. Elle permet de réaliser des achats directement auprès d'entreprises référencés par l'établissement public. Il s'agit de bien à faible enjeu correspondants à des besoins récurrents.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Diminuer le nombre de mandats de faible montant
- Responsabiliser les acteurs de la commande et leur apporter une plus grande réactivité
- Permettre aux fournisseurs d'être payés rapidement et à date certaine,
- Disposer d'un circuit de dépense permettant à la commune, ainsi qu'au Payeur, de fluidifier et d'automatiser le règlement effectif des factures émises par les fournisseurs.

## **III- LE COORDONNATEUR**

La Commune d'ELNE est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'Hôtel de Commune est situé 14, bd Voltaire – 66200 ELNE.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à

# ANNEXE 2

l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

## **IV- MISSION DU COORDONNATEUR**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- Définir l'organisation administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères de jugement des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Assurer la dématérialisation de la procédure ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Transmettre les pièces du dossier au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Passer et signer les éventuels avenants.

## **V- MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Commune d'ELNE et le C.C.A.S, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché
- Exécuter les marchés publics portant sur ses propres besoins ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

## **VI- PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert

En cas d'inexécution constatée d'une des clauses du présent contrat et notamment à défaut du paiement du prix de la location souscrite, le BAILLEUR pourra résilier de plein droit le présent contrat.

## **VII-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La CAO est celle du coordonnateur. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

## **VIII- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur à l'exception des frais engagés pour l'assistance de passation du marché de service qui seront supportés par le budget du C.C.A.S. La mission de la Commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## **IX- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

## ANNEXE 2

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

### **X- RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **XI- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa transmission au contrôle de légalité et elle s'achève à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lesquels le groupement a été créé.

### **XII- CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Elne, en double exemplaire,  
Le .....

Le Maire de la Commune d'ELNE  
Nicolas GARCIA,

Le Président du CCAS  
Nicolas GARCIA,